



Cahier spécial des charges GIN21001-10016

Marché de travaux pour la réalisation des travaux
d'aménagement sur l'accessibilité, le long des parcours et de
signalétiques du territoire des sites touristiques de Kindia

Pays : Guinée

Procédure négociée sans publicité préalable (PNSPP)

Code Navision : GIN2100111

Table des matières

1	Dispositions administratives et contractuelles	5
1.1	Généralités.....	5
1.1.1	Dérogations à l'AR du 14.01.2013.....	5
1.1.2	Le pouvoir adjudicateur	5
1.1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.1.5	Définitions	6
1.1.6	Confidentialité.....	7
1.1.7	Obligations déontologiques	8
1.1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	8
1.2	Objet et portée du marché.....	9
1.2.1	Nature du marché	9
1.2.2	Objet du marché	9
1.2.3	Lots.....	9
1.2.4	Postes	9
1.2.5	Durée du marché	9
1.2.6	Variantes	9
1.2.7	Options.....	9
1.2.8	Quantités.....	9
1.3	Procédure.....	10
1.3.1	Mode de passation.....	10
1.3.2	Publicité	10
1.3.3	Information et visite de chantier	10
1.3.4	Offre	11
1.3.5	Introduction des offres	11
1.3.6	Sélection des soumissionnaires	14
1.3.7	Critères d'attribution	15
1.3.8	Attribution du marché	15
1.3.9	Conclusion du contrat	15
1.4	Conditions contractuelles et administratives particulières.....	15
1.4.1	Définitions (art. 2)	16
1.4.2	Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	16
1.4.3	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	16

1.4.4	Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
1.4.5	Confidentialité (art. 18).....	17
1.4.6	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	17
1.4.7	Assurances (art. 24)	17
1.4.8	Cautionnement (art. 25 à 33).....	18
1.4.9	Conformité de l'exécution (art. 34)	19
1.4.10	Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35).....	19
1.4.11	Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	19
1.4.12	Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80).....	22
1.4.13	Contrôle et surveillance du marché.....	24
1.4.14	Délai d'exécution (art 76).....	25
1.4.15	Mise à disposition de terrains (art 77)	25
1.4.16	Conditions relatives au personnel (art. 78).....	26
1.4.17	Organisation du chantier (art 79).....	26
1.4.18	Moyens de contrôle (art. 82)	27
1.4.19	Journal des travaux (art. 83)	27
1.4.20	Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)	28
1.4.21	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	28
1.4.22	Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	30
1.4.23	Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)	32
1.4.24	Conditions générales de paiement des travaux (art. 66 es et 95)	32
1.4.25	Litiges (art. 73)	33
2	Spécifications techniques	34
2.1	Généralités.....	34
2.2	Gros-oeuvres.....	39
2.3	MENUISERIE BOIS.....	47
2.4	AMÉNAGEMENT PANNEAUX SIGNALÉTIQUES ET TABLES DE PICNIC	48
2.5	Peinture	48
2.6	Approche méthodologique pour la mise en œuvre des travaux	51
2.7	CRITERES DE SELECTION.....	52
3	Formulaire	54
3.1	Instructions pour l'établissement de l'offre.....	54
3.2	Fiche d'identification	55
3.2.1	Personne physique.....	55
3.2.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	56

3.2.3	Entité de droit public	57
3.2.4	Coordonnées bancaires pour les paiements.....	58
3.3	Sous-traitants	59
3.4	Formulaire d'offre - Prix	60
3.5	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	61
3.6	Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion.....	63
3.7	Dossier de sélection	65
3.8	Clause General Data Protection Regulation (GDPR)	71
3.9	Capacité économique et financière.....	75
3.10	Experts principaux	76
3.11	Références du soumissionnaire	78
3.12	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX.....	79
3.13	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX :	87
3.14	Grille d'évaluation	94
3.15	Cautionnement.....	96
3.16	Documents à remettre – liste exhaustive	97
4	Plan des ouvrages	98
5	Instructions générales pour l'introduction des offres	99

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.4 du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration en Guinée, qui est mandaté selon la structure des mandats à attribuer le marché public.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente de la Enabel en Guinée ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ; Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

- Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Métre récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

1.1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

1.1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2.2 Objet du marché

Le présent marché consiste en la réalisation des travaux d'aménagement sur l'accessibilité, le long des parcours et de signalétiques du territoire des sites touristiques de Kindia, conformément aux conditions du présent CSC.

1.2.3 Lots

Le marché est subdivisé en 4 lots distincts formant un tout indivisible. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. L'allotissement se présente comme suit :

Lots	Description
Lot 1	Aménagement du sentier pédestre « Walia » : ce sentier part des chutes de Singa et traverse les villages de Kaporou, Walia, Missira et se limite au Mont Chimpanzé. Il est distant de 21Km
Lot 2	Aménagement du sentier pédestre « Nyofa » : ce sentier commence au site des 3 rochers pour traverser les villages de Khoniakhory, Daboya, Dikhourou, Missidè, Madina laya, Gbériakhory. Il a une distance de 10 Km
Lot 3	Aménagement du sentier pédestre « Gbériakhory » : Gbériakhory, Kalema, Nyofa, Khayogrode et se termine au niveau du Mont Chimpanzé. Il a une distance de 10,4 Km
Lot 4	Aménagement du sentier pédestre « Tabouna » : ce sentier part du village de Tabouna jusqu'à la Teckeraie puis les chutes de Tabouna fait retour au village Tabouna pour une distance de 12 Km

Il ne sera pas attribué plus de 2 lots à un seul soumissionnaire. Toutefois, Enabel se réserve le droit d'attribuer plus de 2 lots à un même soumissionnaire si le nombre d'offre régulière choisi ne lui permet pas d'attribuer tous les lots.

1.2.4 Postes

Les postes ne sont pas d'application pour ce marché.

1.2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à compter de la date fixée dans l'ordre de commencement des travaux et a une durée d'exécution de 45 jours calendrier:

Au cas où plusieurs lots reviendraient à un soumissionnaire, les prestations devront se dérouler simultanément et les durées d'exécution des lots ne sont pas cumulatives.

1.2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.2.7 Options

Les options ne sont pas admises.

1.2.8 Quantités

Voir chapitre 2 (spécifications techniques) et paragraphe 3.12 (devis quantitatif et estimatif).

1.3 Procédure

1.3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

1.3.2 Publicité

1.3.2.1 Publication officielle

Le présent CSC est publié sur le site Web d' Enabel (www.enabel.be).

1.3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site guinéen Journal des Appels d'Offre (www.jaoguinee.com).

1.3.3 Information et visite de chantier

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.**

Jusqu'au 03/09/2023 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché, et ce conformément à l'article 44 de l'AR du 15.07.2011. Les questions seront posées par écrit à M. Geert KINDT, via l'adresse mail geert.kindt@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 04/09/2023 à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Visite obligatoire des sites :

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire doit effectuer une **visite obligatoire du site**. La visite sera organisée selon le calendrier et l'adresse ci-dessous :

Lots	Date et heure de visite	Adresse de regroupement
1	Lundi 28/08/2023 de 9H30 à 14H30	Bureau Economie Verte, contournante de Kindia face Station service. téléphone de contacte pour la visite : 622856845
2	Mardi 29/08/2023 de 9H30 à 14H30	
3	Mercredi 30/08/2023 de 9H30 à 14H30	
4	Jeudi 31/08/2023 de 9H30 à 14H30	

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site d' Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4 Offre

1.3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.3.4.3 Détermination, composantes et révision des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO (€).

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux : Voir spécifications techniques et devis estimatif et quantitatif.

1.3.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité et peut entraîner la non sélection de l'offre) :

- a) **Un exemplaire original de l'offre technique et administrative** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme à l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire

Offre technique, original et copies GIN2100111-10016

Ouverture des offres le 14/09/ 2023 à 16h00

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE IRRÉGULARITÉ SUBSTENTIELLE.

- b) **Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page)** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire

Offre financière, original et copies GIN2100111-10016

Ouverture des offres le 14/09/2023 à 16h00

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

Monsieur Geert KINDT

Enabel

Immeuble Koubia, 3^{ème} étage, Appartement 301

Corniche nord/Camayenne

Commune de Dixinn

Conakry/Guinée

- d) Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

REFERENCE DU MARCHE

DATE D'OUVERTURE

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : **une** pour l'offre technique et administrative et **une autre** pour l'offre financière.

Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

L'offre peut être introduite :

- a) Par poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à **M. Geert KINDT : Enabel, Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301, à Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.**

- b) Par remise contre accusé de réception. Le service est accessible au public, tous les jours ouvrables de 08h à 16h (Voir l'adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des Offres (Articles 57 et 87 de l'AR passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

Attention :

Les offres doivent être introduites selon la forme/canevas prescrit dans le chapitre 5.

Ne pas respecter ce canevas peut engendrer l'exclusion au marché

1.3.5.1 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1^{er}.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1^{er}, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1^{er}, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.3.5.2 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **14/09/2023** à 16h00. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.3.6 Sélection des soumissionnaires

1.3.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.3.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue capacité économique et financière que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres ayant été conforme aux critères de sélection au niveau de l'évaluation technique (voir grille d'évaluation technique au paragraphe 3.14) seront retenues pour la suite du processus

1.3.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché.

Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le

soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.3.7 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

- Attribution sur la base du prix (offre financière) : prix 100%

1.3.8 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la moins-disant.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière qui aura obtenu le meilleur rapport qualité/prix.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

1.3.9 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 RGE.

1.4.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

1.4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera désigné ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC .

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de 35 pour cent (de la valeur) des travaux.

Dans le cas où l'adjudicataire fait appel à un ou plusieurs sous-traitants, il doit renseigner le formulaire au paragraphe 3.3.

1.4.5 Confidentialité (art. 18)

L'entrepreneur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'entrepreneur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

1.4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Sans préjudice de l'alinéa 1^{er} et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.4.7 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.4.8 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://www.finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.4.9 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.4.10 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.4.11 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.4.11.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.4.11.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification du conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur,
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

1.4.11.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux ;
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels ;
- égouttage intérieur et extérieur ;
- bordereau des pierres ;
- plans des techniques spéciales.

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant lequel se référera, à cet effet, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché.

1.4.11.4 Etablissement des Plans "As Built"

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre l'ensemble des dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.4.12 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

1.4.12.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.4.12.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

1.4.12.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

1.4.12.4 Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

1.4.12.5 Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux ;
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux ;
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes ;
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés ;
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

1.4.12.6 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des

activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.4.13 Contrôle et surveillance du marché

1.4.13.1 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

1.4.13.2 Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43.

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

1.4.13.3 Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

La demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires ;
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle ;
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)) ;
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

1.4.13.4 Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.4.14 Délai d'exécution (art 76)

Le marché débute pour chacun des lots à compter de la date fixée dans l'ordre de commencement des travaux et a une durée d'exécution de 45 jours calendrier:

Au cas où plusieurs lots reviendraient à un soumissionnaire, les prestations devront se dérouler simultanément et les durées d'exécution des lots ne sont pas cumulatives.

1.4.15 Mise à disposition de terrains (art 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnues impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.4.16 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants : le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification.

La personne de contact et les responsables désignés par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue suivante : le français.

1.4.17 Organisation du chantier (art 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fourni par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le Pouvoir adjudicateur.

1.4.18 Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

1.4.19 Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

1.4.20 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.4.21 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.4.21.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.4.21.2 Pénalités (art. 45)

Pénalités générales

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt recommandé du procès-verbal de manquement, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

1.4.21.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculés selon la formule mentionnée à l'article 86 §1^{er}.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de:

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

1.4.21.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.4.21.5 Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.4.22 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.4.22.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée et est de six mois.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 6 mois, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.4.22.2 Frais de réception

Sans objet.

1.4.23 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle :

$e_1, e_2, \dots, e_n$, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;

$t_1, t_2, \dots, t_n$, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.4.24 Conditions générales de paiement des travaux (art. 66 es et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Ernest DIARRA,

Responsable Administratif et Financier,

Programme Bilatéral,

Enabel (Agence Belge de Développement), Sise à la Camayenne Corniche nord Immeuble Koubia 3^{ème} étage Appartement 302, Conakry, République de Guinée.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN2100111-10016 et l'intitulé du marché : Réalisation des travaux d'aménagement sur l'accessibilité, le long des parcours et de signalétiques du territoire des sites touristiques de Kindia.

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements se feront selon les jalons suivants :

N°	Désignations	Description du jalon
0	Installation et repli de chantier	Installations de chantier et fourniture dossier complet d'exécution des travaux
		Repli de chantier et fourniture du dossier complet de recollement
1	Passerelles en bois	Travaux de terrassement
		Gros œuvres en fondation (infrastructures)
		Plancher en bois
2	Plots piétons	Terrassement
		Gros œuvres
3	Marches d'escaliers	Marches d'escaliers en perré maçonné
4	Pavage de zones érodées	Pavage en pierre
5	Tables de picnic	Fourniture et pose de tables de picnic
6	Panneaux de signalisations	Fourniture et pose de panneaux de signalisation
7	Peinture	Fourniture et mise en œuvre de peinture sur les éléments en béton
		Fourniture et mise en œuvre de peinture sur les menuiseries bois

Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.4.25 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147, 1000 Bruxelles Belgique

2 Spécifications techniques

L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages sera exécuté de façon simultanée par le soumissionnaire du ou des lots et comprendra les spécialités ci-après :

1 : GENERALITE-TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS

2 : GROS OEUVRE

3 : MENUISERIE BOIS

4 : PAVAGE EN PIERRE

5 : AMENAGEMENTS DE GARDE-CORPS, PANEAUX SIGNALETIQUES ET TABLES DE PICNIC

6 : PEINTURE

2.1 Généralités

2.1.1. Présentation du projet

L'intervention Economie verte du programme ENTREPRENA de l'Agence Belge de Développement (Enabel) s'inscrit dans une logique de gestion intégrée et participative du territoire des sites touristiques de Kindia. Elle vise la conservation et la valorisation des ressources naturelles tout en participant à une agriculture respectueuse de l'environnement et au développement socio-économique des populations à travers la mise à niveau de filières et chaînes de valeur d'importance ainsi que la promotion de l'écotourisme.

Dans son volet « écotourisme » pour la promotion de la destination Kindia, une étude diagnostique portant sur les potentialités écotouristiques que regorge la zone d'intervention a été réalisée et a formulé plusieurs recommandations dont entre autres :

- (i) l'aménagement des sites écotouristiques prioritaires autour du Lac Samaya (Samaya centre, Walia, Gbériakhory) et des chutes de Tabouna ;
- (ii) et la formation, la structuration des acteurs (communautés locales, entreprises écotouristiques).

Dans l'aménagement des sites écotouristiques, il est prévu la réalisation des infrastructures de restauration et d'hébergement, la construction des débarcadères/embarcadères et d'un point d'observation. Ces types d'aménagement ont fait l'objet d'études techniques (pré faisabilité, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé et spécifications techniques) et l'exécution des travaux d'ouvrage feront l'objet de nouveaux marchés publics.

Dans l'optique d'une facilitation de l'accès aux sites touristiques autour du lac Samaya et des chutes de Tabouna, il est prévu l'aménagement de quatre sentiers de parcours. Ces aménagements consistent à réaliser entre autres des dalots, des marches et des balises. Les présentes spécifications techniques ont été élaborées pour le recrutement de firmes expérimentées pour mettre en œuvre ces travaux d'aménagement des sentiers à travers la méthode HIMO.

2.1.2. Objectif

De façon générale, il s'agit d'améliorer et rendre agréable le parcours des sentiers pédestres intégrés dans des circuits écotouristiques autour du Lac Samaya et des chutes de Tabouna.

Plus spécifiquement, il est visé l'aménagement de 4 sentiers pédestres à travers la réalisation d'ouvrage de signalétique (balises, panneaux) et d'accessibilité (dalots, marches, main courante, etc.).

2.1.3. Description des travaux

GENERALITES

Le présent devis descriptif ne concerne que les travaux d'aménagement des sentiers pédestres du territoire des sites touristiques de Kindia, préfecture de Kindia, République de Guinée.

Le devis descriptif des différents travaux donne une description complète des tâches à exécuter, dans le but de permettre à l'entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Il convient de souligner que cette description des tâches n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état et dans les règles de l'art. De même, les travaux prévus aux pièces écrites du marché et qui ne figurent pas dans les plans seront exécutés par l'entrepreneur.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis descriptif puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- S'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages ;
- S'être rendue sur les lieux ;
- Évaluer les difficultés particulières pour la réalisation des travaux.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des devis descriptifs et connaître exactement la limite de leurs fournitures dans son propre corps d'état, et signaler les omissions qu'il aura constatées et les dispositions détaillées qu'il aurait lieu de prendre pour y remédier.

2.1.4. Travaux préliminaires et terrassements généraux

2.1.4.1. Généralités

L'entrepreneur aura la charge de l'exécution de l'ensemble des travaux préliminaires, des travaux de terrassements généraux dans le cadre du présent projet.

L'entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve. Il sera considéré que l'entrepreneur a pris en temps voulu, lors de la visite des lieux, la connaissance du site, la nature du terrain, le sol et le sous-sol. Tous les frais de travaux d'implantation des ouvrages et ceux d'aménagement seront à sa charge. Ils seront exécutés suivant les plans et sous sa seule responsabilité.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages "complets". L'entrepreneur doit tenir en compte le respect des principes de l'approche HIMO qui sont fortement encouragés dans ce présent marché des travaux.

Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Prescriptions Techniques particulières CPTP.
- Le présent Devis Descriptif.
- Les pièces graphiques.

2.1.4.2. Répartition des ouvrages et des travaux

Le présent marché est subdivisé en quatre lots distincts :

- Lot 1. Aménagement du sentier pédestre « Walia » : ce sentier part des chutes de Singa et traverse les villages de Kaporo, Walia, Missira et se limite au Mont Chimpanzé. Il est distant de 21Km.
- Lot 2. Aménagement du sentier pédestre « Nyofa » : ce sentier commence au site des 3 rochers pour traverser les villages de Khoniakhory, Daboya, Dikhourou, Missidè, Madina laya, Gbériakhory. Il a une distance de 10 Km.
- Lot 3. Aménagement du sentier pédestre « Gbériakhory » : Gbériakhory, Kalema, Nyofa, Khayogrode et se termine au niveau du Mont Chimpanzé. Il a une distance de 10,4 Km.

Lot 4 : Aménagement du sentier pédestre « Tabouna » : ce sentier part du village de Tabouna jusqu'à la Teckeraie puis les chutes de Tabouna fait retour au village Tabouna pour une distance de 12 Km.

2.1.4.3. Les ouvrages qui concernent le projet sont les suivants :

- Passerelles en bois ;
- Des plots en béton cyclopéen pour piéton ;
- Des marches d'escaliers en bois, béton cyclopéen ;
- Pavage en pierre de zones érodées ;
- Aménagement de tables de picnic ;
- Installation de panneaux signalétiques ;
- Aménager de garde-corps en bois.
- Peintures

Ces présents travaux sont repartis en quatre (04) lots et comporte chacun les différents ouvrages cités ci-dessus.

Consistance des travaux :

LOTS	OUVRAGES	QUANTITES	OBSERVATIONS
Lot 1	Passerelles en bois	3 unités	A construire de dimensions : P1 = 8 ml, P2 = 5 ml et P3 = 2.6 ml
	Plots piétons	3.41 m3	A réaliser
	Marches d'escaliers	25 ml	A réaliser
	Tables de picnic	6 unités	A réaliser
	Panneaux de signalisation	8 unités	A réaliser
	Peinture	39.25 m2	A réaliser
Lot 2	Passerelles en bois	3 unités	Deux à construire et de dimensions : P1 = 8 ml, P2 = 5 ml. Un à renforcer : P3 = 13 ml
	Plots piétons	8.52 m3	A réaliser
	Tables de picnic	1 unité	A réaliser
	Panneaux de signalisation	3 unités	A réaliser
	Peinture	116.20 m2	A réaliser
Lot3	Passerelles en bois	2 unités	A construire de dimensions : P1 = 5 ml et P2 = 6 ml
	Plots piétons	4.44 m3	A réaliser
	Tables de picnic	2 unités	A réaliser

	Panneaux de signalisation	2 unités	A réaliser
	Peinture	12.20 m2	A réaliser
Lot 4	Passerelles en bois	3 unités	A construire de dimensions : P1 = 5 ml, P2 = 4 ml et P3 = 3 ml
	Marches d'escaliers	41 ml	A réaliser
	Pavage en pierre	6.45 m2	A réaliser
	Tables de picnic	3 unités	A réaliser
	Panneaux de signalisation	6 unités	A réaliser
	Peinture	12.20 m2	A réaliser

2.1.5. Travaux préliminaires

2.1.5.1. Installation

2.1.5.1.1. Frais généraux

a) Installation des matériels de chantier :

Baraquement et branchements provisoires, ensemble des mesures de sécurité et secours d'urgence. L'entrepreneur prévoira dans son offre :

- les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs, des matériaux et matériels stockés sur le chantier. Il en assurera également le gardiennage de jour et de nuit.
- le Transport de matériels et matériaux de construction.
- les frais liés au transport jusqu'au chantier des matériels et matériaux de construction, éventuellement leur installation sur le site.
- l'exploitation et l'entretien des installations.
- les frais liés à l'exploitation des installations de chantier, leur entretien, ainsi que les matières consommables jusqu'à la réception provisoire des travaux.

b) Bureau de chantier

Le bureau de chantier peut être l'une des variantes suivantes, en accord avec le Maître d'ouvrage

- Une construction provisoire de 20 m2 environ,
- Une cabine mobile ou structure similaire de dimensions suffisantes. Dans tous les cas, le mobilier (tables, chaises, rangements, tableaux d'affichage et d'études, ordinateurs, projecteurs, imprimantes et accessoires de bureau, chronos, agrafeuses, etc...) en nombre suffisant, ainsi que toutes sujétions, pour la sécurité du local, font partie des fournitures.

Branchements provisoires du chantier

- La fourniture provisoire en eau, électricité et équipements sanitaires pour le chantier y compris les démarches administratives.

Forfait payé au prorata des travaux.

c) Frais d'études et d'essais

- Frais d'études, reprographie, photographies bihebdomadaire en deux (2) exemplaires de l'avancement des travaux.
- Fourniture de plans d'exécution et de recollement, notes de calcul, échantillons, essais de toutes natures sur les matériaux de construction tels que définis dans les Prescriptions Techniques Générales.

Tous ces frais sont à inclure dans les prix unitaires.

d) Repli du chantier

- Démontage du matériel et des installations provisoires (poste Installation de chantier, entretien et fonctionnement).
- Évacuation de tous les débris de matériaux ou autres à la charge de l'entreprise aux décharges publiques indiqué par le maître d'ouvrage. Mise à disposition du chantier au Maître d'Ouvrage pour la réception provisoire des travaux.

Prix inclus dans le poste Installation de chantier, entretien et fonctionnement

2.1.5.2. Données de Base

L'implantation des ouvrages est donnée sur le plan et validée par le superviseur du maître d'ouvrage délégué.

2.1.5.3. TERRASSEMENT GENERAUX

2.1.5.3.1. Implantation des ouvrages :

L'entrepreneur procédera à l'implantation et au piquetage du tracé des passerelles, plots pour piéton, marches d'escaliers, les garde – corps ainsi que des ouvrages de génie civil qui les accompagnent. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception. *Le montant des prestations est évalué au forfait, pour l'ensemble des travaux.*

Concerne : *Les fondations des passerelles*

Les plots piétons

Les ouvrages divers et de génie civil

Localisation : *sur indication du maître d'ouvrage délégué ou son représentant*

2.1.5.3.2. Déblais et mise en dépôt

Déblaiement des terres meubles, transport et épandage sur les zones du site selon les indications du Maître d'ouvrage délégué. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge.

Le prix s'applique au mètre cube de déblai réalisé.

Concerne : *Les fondations des passerelles*

Les marches d'escaliers

Les garde - corps

Localisation : *Voir plans des ouvrages*

2.1.6. Remblais provenant de déblais

Remblaiement des fonds de fouille en couches successives de 0,20m. Le compactage sera effectué mécaniquement, à l'aide de dame - à - main :

Le prix s'applique au mètre cube de remblai réalisé.

Concerne : *Les fondations des passerelles*

Les creux des marches d'escaliers

Les poteaux des gardes - corps

Les poteaux des panneaux signalétiques

Les ouvrages divers et de génie civil

Localisation : *Voir plans des ouvrages*

Fourniture et mise en place de terres appropriées dans le cas où les matériaux des déblais ne seraient pas utilisables ou insuffisants pour être utilisés comme remblais.

Pour ce faire, l'entreprise procédera à des emprunts dans les environs immédiats.

Exécution des travaux au moyen de l'approche HIMO et en s'appuyant sur la main d'œuvre locale des villages environnants. Ces travaux devront satisfaire à la fois les travaux préparatoires de fouille et de remblai.

Le prix s'applique au mètre cube de remblai réalisé.

Concerne : *Les fondations de passerelles*

Les creux des marches d'escaliers

Les poteaux des gardes - corps

Les poteaux des panneaux signalétiques

Les ouvrages divers et de génie civil

Localisation : *Voir plans d'aménagements extérieurs*

2.2 Gros-oeuvres

2.2.1. Généralités

L'entrepreneur du présent volet aura la charge de l'exécution de tous les ouvrages de génie civil à construire dans le cadre du présent projet. Les travaux comportent la mise en œuvre des ouvrages façonnés, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages "complets". Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP).
- Le présent devis descriptif.
- Les pièces graphiques

Les fondations seront en béton cyclopéen coulé sur place dans des coffrages (moules) soigneusement réalisés. Les planchers seront en bois ; leurs ossatures s'appuient sur les fondations en béton cyclopéen et des poutrelles en bois (bastaings).

2.2.2. Prescriptions et règlements à observer

Les travaux seront exécutés conformément au DTU n°12 et suivant les plans généraux, les plates formes et des fondations approuvés par le maître d'ouvrage.

2.2.3. Généralités

Les travaux de terrassement comprendront généralement des travaux de fouilles et remblais pour tout ouvrages :

- Implantation des ouvrages
- Fouilles et terrassements
- Reconstitution des zones d'emprunt

Il est rappelé que les spécifications indiquées dans les différents documents ne sont pas limitatifs et l'entreprise devra prévoir dans son offre tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation des travaux, même si celui-ci n'est pas explicitement décrit. Il lui appartiendra notamment de combler ou de réparer toute lacune ou omission.

2.2.4. Nature et Caractéristique du Terrain

L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux, demander où rechercher par ses propres moyens tous renseignements qu'il juge nécessaire pour l'exécution du travail et l'établissement de la proposition.

L'entrepreneur fera son affaire de toutes les masses rocheuses, et autres fondations (en bois ou en bloc de pierre) présentes sur le terrain.

2.2.5. Sujétions de Terrassements

Les travaux de terrassement seront dus dans leur totalité et comprendront implicitement toutes sujétions à savoir :

- Nettoyage du terrain (enlèvement de gravois, etc.)
- Les étalements
- Les équipements
- Les blindages
- Les réglages des fonds de fouilles aux côtés définies
- Les fouilles en terrain infecté
- Les nivellements, dressements et pilonnages des fonds de fouille

Les terrassements généraux sont exécutés par le titulaire.

Pour les terrassements complémentaires tous les ouvrages de fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux du présent Volet seront dus par l'Entrepreneur, et notamment :

- La démolition des enrochements rencontrés dans les fouilles ;
- Le dressement du fond de fouille et des parois de talus ;
- La protection nécessaire des talus ;
- L'enlèvement des excédents de terre et gravois compris droits et décharges ;
- Tous les blindages et étalements rendus nécessaires soit par la profondeur des fouilles ou la nature du sol.

2.2.6. Travaux à Exécuter

2.2.6.1. Mouvements de terre, remblaiements, déblaiements

L'entreprise devra assurer tous les mouvements de terre :

Apports sur différents points du chantier pour remblaiement

Enlèvement des terres en excédant et stockage en un lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage pour utilisation ultérieure.

2.2.6.2. Remblais :

Les remblais seront exécutés par couches de 20 cm, soigneusement arrosées et compactées.

Les matériaux utilisés seront mis en œuvre, soumis à l'approbation du bureau de contrôle et ou maître d'œuvre.

2.2.6.3. Excédents

Les excédents de fouilles seront, selon leur nature, répartis aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra :

- a) Exécuter les déblais jusqu'au niveau intérieur prévu pour la couche de fondation des ouvrages suivant indications de plans ;
- b) Remettre en remblais les déblais récupérés dans un premier temps ; compléter les remblais par des terres disponibles sur le périmètre du chantier dans un deuxième temps et, dans un troisième temps, avec l'accord du Maître d'ouvrage, compléter le remblai par des déblais extérieurs ;
- c) Tous déblais impropres à la confection de remblais seront stockés dans une zone définie dans le périmètre du chantier.

Les remblais seront exécutés par couche de 20 cm d'épaisseur, compactées et réglées sur toute la largeur des terrassements.

Le compactage de chaque couche sera assuré par dames-à-main par l'approche HIMO.

Une surface légèrement connexe devra être présentée en fin de compactage.

2.2.6.4. Nature du sol

Il appartiendra à l'entrepreneur d'aller reconnaître la nature des sols, afin d'établir sa proposition.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux, demander ou rechercher par ses propres moyens tous les renseignements qu'il juge nécessaires pour l'exécution du travail et l'établissement de sa proposition.

Les dimensionnements indiqués sur les plans ne devront pas être modifiés sans l'accord du maître d'œuvre, que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement primitif, une mise au point ultérieure ou par variantes proposées par l'entreprise. Il en est de même de toutes les dispositions de détail indiquées dans les plans.

En tout état de cause, il ne saurait être question que le principe général des structures soit remis en cause par l'entreprise.

Afin d'éviter les omissions et les doubles emplois, l'entrepreneur est censé connaître tous les descriptifs concernant les autres corps d'état.

L'entrepreneur auquel est donnée toute possibilité de se renseigner avant remise des prix au sujet des ouvrages qui lui sembleraient mal définis, ne pourra en aucun cas opposer au maître d'œuvre les erreurs aux plans et devis descriptif qui puissent le dispenser d'exécuter intégralement les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux.

- Prise de possession du terrain

L'entreprise participe à la réception de l'état du terrain en présence du maître d'ouvrage ou son délégué.

Elle fait part de son accord ou de ses éventuelles réserves sur l'exécution des travaux.

Après la réception sans réserve de ces travaux, l'Entreprise assure à dater de cette réception, l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

- Fondations Terrassement Complémentaires

Il est rappelé que l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur a pris connaissance des documents joints au dossier du marché ; il lui appartient de rechercher par ses propres moyens tous les renseignements complémentaires qui pourraient lui être nécessaires afin de remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des travaux, y compris ceux des infrastructures.

2.2.6.5. Prescriptions générales

Les calculs seront conduits conformément aux règles énumérées au chapitre « Généralités » et en particulier, aux règles BAEL 91 MOD. 99 et aux « Méthodes de prévision par calcul du comportement au feu des structures en béton » (DTU).

Les surcharges ainsi que caractéristiques des bétons devront être indiquées sur les plans d'exécution.

La composition des bétons sera étudiée pour obtenir les caractéristiques correspondant aux hypothèses de calcul.

A cet effet, les spécifications données dans les différents documents ne sont pas limitatives, et l'entrepreneur devra prévoir dans son offre tous les matériaux et sujétions nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite finition de l'ouvrage, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

2.2.6.6. Nature et qualité des matériaux

Béton

a) Composants :

Les graviers seront de basalte, quartz, granite concassé ou latérite lavée, purgés de toutes terres ou détritiques.

Les sables de rivières ou de carrières seront tamisés et exempts de tous détritiques. Ceux de carrière seront lavés.

Le ciment CPA de la classe 42.5 sera livré sur le chantier en sacs plombés. Tout ciment humide ou altéré par l'humidité sera rejeté.

L'eau de gâchage sera propre : elle ne contiendra pas de matière en suspension au-delà de 2gr/l. Elle ne contiendra pas de sels dissous au-delà de 15 gr/l. En cas de doute une analyse chimique sera exigée.

Tous les matériaux non conformes à ces prescriptions seront refusés.

b) Dosages

Béton n° 1 (pour béton de propreté)

150 kg de ciment par m³ pour ces bétons, il pourra être utilisé des graviers de latérite sous réserve de réception par le superviseur du maître d'ouvrage délégué.

Béton n°2 (pour massif et rigoles)

250 kg de ciment par m³. Gravier : voir béton n°1

Béton n°3 (pour bétons banchés et dallage)

300 kg de ciment par m³ Gravier de latérite prohibés

c) Essais

Les essais d'écrasement seront effectués à l'initiative du maître d'ouvrage délégué, et seront à la charge de l'Entreprise.

d) Contrôle Béton

Le contrôle se fera par le superviseur du maître d'ouvrage délégué en veillant au strict respect des mesures des agrégats et du liant lors du mélange du béton.

Cela se fera au préalable par les mesures suivantes :

- L'acceptation des matériaux (sable, graviers, ciment, eau) ;
- La conception des bétons (mode de gâchage) ;
- La réception des ouvrages (mode de mise en œuvre des béton) ;

e) Fabrication et Transport des bétons

Le béton sera fabriqué par l'approche HIMO sous la supervision du maître d'ouvrage délégué pour les classes de bétons demandées. Le transport doit se faire par des brouettes en veillant à ce que la distance parcourue ne favorise pas la ségrégation du béton.

2.2.6.7. Provenance et qualité des matériaux

Les provenances des matériaux devront être soumises à l'agrément du maître d'ouvrage délégué au minimum deux (02) semaines avant la date prévisionnelle de réalisation des travaux.

Il est précisé que l'entrepreneur ne pourra modifier les provenances et les lieux d'extraction des matériaux sans l'autorisation écrite du maître d'œuvre.

Les ciments proviendront d'une même usine préalablement agréée par le maître d'ouvrage.

2.2.7. Gros-œuvre – construction en bois

2.2.7.1. Fondation en béton cyclopéen

Il sera réalisé des fondations en béton cyclopéen dosé à 300 kg/m³ et coulés sur place suivant les détails des plans civils.

L'entrepreneur veillera à la bonne réalisation des coffrages et à la cure appropriée du béton coulé. Ces fondations seront enterrées sur une profondeur de 50 cm et sont destinées à recevoir les planchers en bois dur traités. Des réservations (creux) seront réalisées pour recevoir les poutres en bastaings bois.

2.2.7.2. Plots piétons

La réalisation des plots piétons en béton cyclopéen peut se faire sur place (coulage in situ) ou en préfabriqué pour transporter pour la pose sur le site et selon les prescriptions du CSC et des plans civils annexés. Les dimensions sont de 50x50x60 cm.

Si l'option de la préfabrication des plots est retenue, l'entrepreneur veillera à ce que le béton soit suffisamment mur (au minimum 72 heures) avant d'effectuer le transport sur le site

2.2.7.3. Planchers à ossatures bois

La structure sera en ossature bois de chevrons, bastaings et planches de dimensions respectives 8x8 cm², 8x15 cm², 2x25 cm², en bois rouge tropicaux traités, d'essences iroko, Mélina, samba, acajou ou similaire.

Les poutres en bastaing seront solidifiées sur les fondations des passerelles en bois par l'intermédiaire des platines ou des attaches en fer diam. 6 conçues à cet effet.

L'entrepreneur devra obligatoirement tenir compte dans sa proposition de prix de l'organisation, de la coordination, de la sécurité, et de la protection et de la santé de ses travailleurs. Ces obligations sont fixées dans la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (L 235.1 à 5) et le décret 94-1159 du 26 décembre 1994 (R 238.3 à 10 et R 238.16 à 19).

De plus, l'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement de ses travaux, conformément aux règles de l'art et de bonne construction, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou aux devis descriptifs, étant donné qu'il a pris connaissance des travaux à effectuer, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux descriptifs et aux détails qui pourraient être omis sur les plans.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état, afin de prévoir ou compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi.

L'entrepreneur est tenu en ce qui le concerne de vérifier les points ci-dessous dans le cadre des normes et réglementations en vigueur.

1) Choix des bois : NF B 52.001 Règles d'utilisation des bois dans la construction.

2) Traitement : NF. X 40.500 Préservation du bois dans la construction.

Cette norme comporte notamment qu'il devra être effectué les vérifications et contrôles suivants :

3) Contrôle :

De ces vérifications, il doit en résulter des contrôles avec procès-verbaux d'essais ci-dessous :

- P.V. de contrôle sur le traitement des bois.
- P.V. de vérification des abouts (traitement).

4) Résistance :

Afin de vérifier que la catégorie du bois mis en œuvre correspond bien à celle des hypothèses de calculs.

5) Montage :

L'entrepreneur est tenu d'établir les notes suivantes :

- Note de montage du plancher.
- Note explicative des ancrages et le mode d'exécution.

Il sera établi des procès-verbaux de vérification des appuis au point de vue mécanique et des ancrages.

6) Assemblages :

Une note explicative technique sur les assemblages prévus devra être établie.

7) Réception :

L'entrepreneur est tenu de vérifier que les planchers réalisés au niveau des passerelles ont une bonne résistance mécanique.

- Avant toute intervention sur le chantier, l'entrepreneur fera une vérification de l'implantation des réservations de Gros Œuvre afin d'émettre les suggestions qu'il croira devoir formuler.

Si ultérieurement, il n'a pas usé de cette faculté, celui-ci ne sera plus admis à présenter de réclamations.

▪ Les travaux comprennent :

- La fourniture des matériaux nécessaires à la composition des ouvrages, y compris pièces spéciales, pièces d'ancrage, clous, cales, etc...
- La mise en œuvre de ces matières comprises chargement, transport, déchargement, manutentions diverses, montage, réglage et assemblage définitif.
- La fourniture des matériels nécessaires à la mise en œuvre tels : petit outillage, appareillage divers.

Avant le montage, l'entrepreneur devra s'assurer de la bonne implantation des appuis sur lesquels reposeront ses ouvrages.

L'entrepreneur devra utiliser l'approche HIMO pour les travaux de manutention et de pose des éléments bois.

2.2.8. Coffrage

2.2.8.1. Dispositions générales

Les coffrages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton.

Ils seront suffisamment étanches, pour éviter toute fuite de laitance.

Les délais des coffrages devront être disposés de telle sorte qu'ils donnent sur les surfaces d'appui inférieur que des efforts compatibles avec leur résistance, notamment qu'ils ne provoquent aucun enfoncement (sol naturel ou remblai) ou déformation (flexion de planchers inférieurs), qui entraîneraient par voie de conséquence une déformation des coffrages.

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statistiques.

Ce décoffrage commencera quand le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes (béton de plot 24 heures, béton de fondation de passerelles 48 heures après coulage du béton).

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, il sera utilisé un dispositif permettant d'obtenir lors du décoffrage des faces exemptes de trace de cale.

2.2.8.2. Types de coffrages

Coffrage pour béton brute :

1. En planches

Exécutés en planches rabotées à 25 cm de largeur, les dessins des coffrages seront donnés pour chacun des ouvrages. Les coffrages pourront être utilisés plusieurs fois, à condition de ne pas comporter des dépôts de ciment et de n'avoir subi aucune déformation au cours des précédentes utilisations.

▪ Coulage du béton

La mise en œuvre du béton devra être obligatoirement réalisée par l'approche HIMO et une vibration mécanique avec des finitions parfaites.

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque il pourra être repris, mais on nettoiera à vif pour faire apparaître les graviers et on mouillera l'ancien béton assez longtemps pour un bon accrochage avec le béton frais.

On évitera l'emploi de barbotine de ciment mais on augmentera le dosage de la première couche de béton en contact de reprise ; en diminuant si possible le diamètre des grains, toute reprise anormale de bétonnage devra être rejetée par le superviseur du maître d'ouvrage délégué.

Le béton sera protégé par le temps de grosse chaleur jusqu'à ce que la prise soit complète et on arrêtera toute nouvelle coulée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces pour prévenir les effets nuisibles de la chaleur.

A la reprise du travail, on démolira toutes les parties qui auraient subi des atteintes et on exécutera les reprises suivant les prescriptions ci – dessus. Les coffrages seront maintenus humides jusqu'aux durcissements escomptés.

L'arrosage des bétons frais sera effectué de telle sorte qu'il n'ait pas pour effet de détériorer les parties superficielles des ouvrages traités.

Les règles suivantes seront strictement observées, sinon les travaux devront être repris aux frais de l'Entreprise :

- a) Le ciment et les agrégats seront de même provenance pour tous les éléments devant rester bruts de décoffrage, de façon à conserver une couleur homogène.

- b) Il ne sera pas utilisé de produit spécial pour le graissage des coffrages sans essais sur échantillons soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage (laisser le coffrage traité dix (10) jours en contact avec le béton pour être certain qu'il n'attaque pas superficiellement le ciment).
- c) Il ne sera effectué aucun réglage, aucun coulage *sans autorisation écrite du Maître d'Œuvre, sous peine de démolir l'ouvrage.*
- d) Dans le cas où cette reprise serait autorisée, elle serait obligatoirement faite avec le ciment qui a servi à couler le béton.
- e) Il ne serait jamais passé de barbotine ou de lait sur les bétons bruts. Le non-respect de cette spécification pourra entraîner l'Entreprise à faire, à ses frais un sablage de l'ensemble des éléments semblables ou continus.
- f) Les arrêtes seront soigneusement protégées contre les chocs pendant toute la durée du chantier. Les surfaces destinées à rester brutes seront protégées contre les projections de mortier, peinture, etc... Il ne sera procédé à un ponçage à la pierre ou à un brossage à la brosse métallique que sur autorisation expresse du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.
- g) Les bétons coulés en temps de pluie devront être immédiatement couvert de polyane pour empêcher la détérioration de ceux ci

2.2.9. Poteaux

En bois massif, dimensions suivant plans d'exécution et le descriptif des prix unitaires, l'essence de bois utilisés seront de bonne qualité, et les parois extérieures visibles recevront un traitement spécifique.

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

Localisation : Voir vues en plans, coupes et élévations.

Concerne : les gardes – corps.

2.2.10. Poutres

Exécution en bois massif du pays, conception et mise en œuvre conformes aux normes constructives. Dimensions, suivant les plans d'exécution.

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

Localisation : Voir vues en plans, coupes et élévations.

Concerne : Tous les passerelles.

2.2.11. Ouvrages divers en bois

2.2.11.1. Planchers

Les planchers seront à ossature en bois massif, dimensions suivant les plans civils. Ils sont constitués de poutrelles en bastaings et de planches solidement liés par de clous. Les travaux comprennent également les réservations pour la pose des poteaux de garde-corps.

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

Localisation : Voir plans d'architecte et de détails

2.2.12. PAVAGE DES ZONE ERODEE

2.2.12.1. Fourniture et pose de pierre :

Fourniture et pose de pierre pour le pavage des zones érodées par les eaux de ruissellements. Cette prestation comprend également :

- le transport à pied d'œuvre des pierres soigneusement sélectionnées suivant la destination, sur brouette, et le déchargement,
- la mise en place des pierre de façon à les emboîté les uns contre les autres,
- la fermeture des joints par balayage de sable ou du gravillon du diamètre très faible pour assurer la stabilité des pierres posées. Elles joueront aussi le rôle de filtre pour les eaux de ruissellements et seront exécutées conformément aux indications de l'ingénieur,
- le calage provisoire, si le phasage des travaux l'exige, des pierres de rives à l'aide d'un solin en béton et son enlèvement avant le début de la phase de pavage suivante,

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

Localisation : Voir DQE

2.3 MENUISERIE BOIS

2.3.1. Généralités

L'Entrepreneur du présent Volet aura la charge de la réalisation des travaux de planchers en bois et les supports de garde-corps tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les travaux devront être exécutés conformément aux normes, D.T.U. et règles qui définissent la qualité des matériaux, leurs caractéristiques et les façons de mise en œuvre en vigueur au jour de l'établissement de la proposition de prix de l'Entreprise.

Avant fabrication, les bois seront stockés pendant 4 jours dans un atelier dont la température ne sera pas inférieure à 20°, et l'humidité de l'air ambiant sera comprise entre 30 et 70 %.

L'humidité moyenne de chaque pièce de bois sera contrôlée au moment de la fabrication et sera impérativement comprise entre 8 et 12 %.

La colle employée devra être à base de résorcine ou de résine phénolique (suivant P.V. n°159 de la sous-commission technique de la Protection Civile). Le cahier de collage sera remis en fin de travaux au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre sur simple demande écrite.

Les bois seront traités en atelier par application d'une lasure hydrofuge, fongicide et insecticide, type Oblature, teinte blond clair. Les produits employés seront conformes à la norme NFT 72.081 et assureront une protection selon la norme NFB 50.100 Classe 2 pour les intérieurs et 3 pour les extérieurs.

Protection par application de 2 couches de lasure et raccords, après mise en œuvre, sur parties détériorées.

2.3.2. Description des travaux

L'ensemble des passerelles recevra un plancher en ossature bois (planches, poutrelles, contreventements, etc...) destinée à supporter et à faciliter la traversée des passages d'eau (ruisseaux, rivières, etc.), les piétons lors des redonnés touristiques.

L'adjudicataire du présent marché devra pour l'ensemble des passerelles du projet procéder à :

- L'exécution des planchers et de leurs accessoires qui devront être traités ;
- Le chargement en atelier, le transport à pied d'œuvre et le déchargement avec toutes les précautions d'usage ;
- La mise en place et le réglage des éléments, toutes les sujétions de mise en œuvre :
 - Pièces de scellement
 - Le clouage
 - Le scellement dans les réservations prévues au Volet gros œuvres

2.3.2.1. Peinture

L'ensemble des éléments en bois sera protégé par deux couches de peinture ne contenant pas de pigments dangereux pour le bois, les peintures d'insecticide et d'ardoisine, les peintures à huiles et acryliques conviennent parfaitement.

La première couche sera effectuée en atelier, la seconde après la pose et réglage sur le chantier.

2.4 AMÉNAGEMENT PANNEAUX SIGNALÉTIQUES ET TABLES DE PICNIC

2.4.1. Aménagement des panneaux signalétiques :

Les entreprises soumissionnaires devront se conformer aux prescriptions techniques générales communes à tous les sites et aux prescriptions techniques particulières qui seront élaborées pour chaque site.

Les travaux de fourniture et de pose des panneaux signalétiques comprendront généralement :

- Nettoyage général du terrain
- Fouilles en trous sur une profondeur de 50 cm
- La fourniture des panneaux constitués de poteaux et panneaux en bois suivant les plans
- Le scellement des poteaux en bois par du béton non armé dosé à 250 kg/m³
- La peinture

Il est à noter que les panneaux signalétiques seront posés au niveau des carrefours (changement de direction) des différents sentiers pédestres et sur indication précise du maître d'ouvrage délégué ou son représentant.

2.4.2. Tables de picnic :

Les entreprises soumissionnaires devront se conformer aux prescriptions techniques générales communes à tous les sites et aux prescriptions techniques particulières qui seront élaborées pour chaque site.

Les travaux de fourniture et de pose des tables de picnic comprendront généralement :

- Nettoyage général du terrain
- Fouilles en trous sur une profondeur de 25 cm
- La fourniture des tables en bois préfabriquées ou assemblées sur place suivant les plans
- Le scellement des pieds en bois par du béton non armé dosé à 250 kg/m³
- La peinture.

Il est à noter que les tables de picnic seront posées au niveau des vues panoramiques préalablement identifiées sur le parcours des différents sentiers pédestres et sur indication précise du maître d'ouvrage délégué ou son représentant

2.5 Peinture

2.5.1. Prescriptions générales

L'Entrepreneur titulaire du présent Volet, devra exécuter tous les travaux de peinture nécessaires à la parfaite finition de tous ouvrages.

2.5.2. Conditions d'exécution

Supports

L'entrepreneur procédera à un examen des supports et vérifiera qu'ils sont conformes aux dispositions du CSC.

Il devra faire cet examen en présence du maître d'ouvrage délégué ou son représentant et de l'Entreprise responsable de ces supports, aucune réserve n'étant admise par la suite, sauf en cas de vice caché.

Bois

L'entreprise de peinture devra s'assurer que les peintures employées sont compatibles avec la bonne tenue de ses propres produits.

L'Entrepreneur aura à sa charge, les raccords après jeux des menuiseries.

Béton :

L'entrepreneur exécutera des couches de peinture sur les plots piétons en bandes alternées de couleur rouge et blanc.

2.5.3. Produits employés

Les peintures et produits employés devront être d'une marque réputée et soumis à l'agrément de du maître d'ouvrage délégué avant toute mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage délégué se réserve de subordonner sa décision à une garantie effective, conjointe et solidaire du fabricant et de l'applicateur quant à la bonne tenue et à la durabilité des peintures, le fabricant s'engage par la même à s'assurer de l'emploi correct de ses produits.

2.5.4. Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur les supports parfaitement secs.

L'application des peintures devra être effectuée dans les conditions de température et d'hygrométrie prévue au § 4.1 du DTU 36.1

Avant l'application de toute couche, la surface qui reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc...

D'une façon générale ; l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées, etc. faute de quoi les ouvrages tâchés seront remplacés à ses frais.

2.5.5. Opération de contrôle

2.5.5.1. Dépôt préalable d'échantillons

Préalablement à toute exécution des travaux, des échantillons des produits dont l'emploi est envisagé devront être déposés par l'entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement des opérations de contrôle, ainsi que le choix des couleurs à retenir

2.5.5.2. Contrôle des produits

Les produits devront être éventuellement soumis, lors de leur livraison, à des essais, ayant pour but de vérifier :

- Soit qu'ils sont identiques aux échantillons déposés (essais d'identification portant sur la mesure de l'extrait sec, de la densité et de la viscosité).
- Soit qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

En cours d'exécution le Maître d'Ouvrage délégué ordonner à l'improviste, et à chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le prélèvement d'échantillons, pour le soumettre aux mêmes essais que ceux prévus ci-dessus.

2.5.5.3. Contrôle des travaux

Dans les conditions du § 4.3 du D.T.U. des éprouvettes échantillons et des surfaces de référence seront réalisées en vérifiant que les caractéristiques imposées par le présent devis, en ce qui concerne la nature du travail et les qualités des matériaux, seront bien respectées.

Le ton de ces surfaces de référence devra être identique à celui de l'échantillon choisi.

Il y aura autant de surfaces de référence à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits différents utilisés, de supports à couvrir.

L'entreprise devra veiller à ce que les supports soient dans un état de finition permettant d'exécuter un travail parfait.

2.5.5.4. Visite contractuelle

Les vérifications effectuées devront permettre de constater que :

L'aspect des différents films est analogue à celui des surfaces témoins correspondantes.
Le brillant des surfaces peintes en peinture laquée est de plus, du même ordre que celui des surfaces témoins.

2.5.5.5. Choix des teintes

L'entrepreneur devra fournir les échantillons au Maître d'ouvrage délégué pour le choix des teintes à réaliser

2.5.6. Peinture acrylique sur ouvrage bois avec préparation du support - Finition satinée

Peinture-laque à base de résines acryliques en phase aqueuse prête à l'emploi.

Classification : famille I, classe 7b2.

Teintes : couleur au choix du maître d'ouvrage délégué dans le nuancier du fabricant, compris polychromie et rechampis. Mise en œuvre suivant prescription du fabricant, D.T.U. et normes en vigueur :

- Préparation pour finition B comprenant :
 - Brossage, époussetage,
 - Dégraissage des bois exotiques,
 - Fixage des nœuds, brûlage des résines,
 - Impression fongicide,
 - Rebouchage,
 - Enduit non repasser,
 - Ponçage à sec.
- Application de 2 couches de peinture au rouleau ou à la brosse.

Localisation : Ensemble suivant plan d'architecte ; Ouvrages bois à peindre.

2.6 Approche méthodologique pour la mise en œuvre des travaux

Comme susmentionné, les travaux seront réalisés suivant la méthode à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Cette approche combine de manière optimale l'utilisation des équipements légers et la main d'œuvre locale même si cette dernière n'est pas forcément qualifiée. Elle permet également de réduire les coûts contrairement à la méthode dite à Haute Intensité d'Équipement (HIEQ) et de booster les économies locales à travers les salaires perçus par les travailleurs. L'utilisation de la méthodologie HIMO, dans des conditions satisfaisantes, créerait pour le même volume d'investissement, de deux à cinq fois plus d'emplois, ce qui fait partie des objectifs de l'intervention Économie Verte. Par ailleurs, pour un certain nombre d'activités, un mélange approprié de main-d'œuvre et d'équipements est nécessaire pour obtenir des produits de grande qualité et de façon rentable. Une séance d'explication supplémentaire sera faite pour mieux expliquer le mode opératoire de la méthodologie HIMO.

Outillage minimal de travail

Organisation des équipes et des activités

L'entreprise est tenue de mobiliser et fournir sur le chantier durant toute la durée du projet :

- **Son propre personnel d'encadrement** (conducteur des travaux, chefs de chantiers, chefs d'équipe, etc...), entièrement à sa charge
- **Son propre personnel d'ouvriers « qualifiés et / ou spécialisés » (maitres et ouvriers)**, entièrement à sa charge.
- **Sa propre main d'œuvre « non qualifiée » (manœuvres)**, de préférence issue des communautés impactées par le projet.

NB : L'absence de l'un ou l'autre du personnel d'encadrement, du personnel ouvrier, et de la main d'œuvre non qualifiée contractuels ci-dessus mentionnés, constitue un défaut d'exécution contractuel, et peut conduire à l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la résiliation du contrat.

Principes de planification

En fin de chaque journée de travail, une évaluation est faite, en vue d'établir une nouvelle planification pour le lendemain. Les principes de bases suivantes sont à respecter :

- Priorité aux tâches non achevées la veille ;
- Compléter les tâches en fonction des rendements observés ;
- Planifier suivant la séquence et mettre à jour la planification hebdomadaire et globale.

Outils pour le suivi des activités HIMO

L'entreprise mettra à disposition en étroite collaboration avec la structure d'accompagnement et l'équipe d'Enabel un ensemble de fiches bien conçues et adaptées aux travaux.

En effet, si la mise en œuvre de la méthodologie HIMO demeure simple, le fait de planifier, de programmer des travaux et de gérer un effectif de près de 40 personnes par jour demande des capacités de management s'appuyant sur un système de suivi à la fois précis concret et pratique. Les outils prioritaires suivants seront utilisés pour le suivi des travaux :

- Plannings généraux actualisés détaillés d'exécution ;

- Plannings journaliers détaillés d'exécution
- Plannings hebdomadaires détaillés d'exécution ;
- Plannings mensuels détaillés d'exécution ;
- Fiches de disponibilité de l'outillage minimal requis, etc.

D'autres outils pourront être élaborées pour un meilleur suivi des rendements et une efficacité du travail.

2.7 CRITERES DE SELECTION

2.7.1. PROFIL DU PERSONNEL

L'entreprise devra mobiliser et fournir le personnel d'encadrement de chantier, la main d'œuvre qualifiée (maçons, menuisiers, ferrailleurs, coffreurs, peintres, électriciens, charpentiers, couvreurs, ...) et la moitié de la main d'œuvre non qualifiée :

Les ressources humaines ci-dessous sont exigées :

- **Un conducteur des travaux** également avec les qualifications minimales suivantes :
 - Niveau minimal d'études : **Bac + 4** en Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent
 - **5 ans d'expérience** générale dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment.
- **Un chef de chantier** avec les qualifications minimales suivantes :
 - Niveau minimal d'études : **Bac + 3** en Génie-Civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent
 - **03 ans d'expérience** dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment.

Pour chacun des membres de ce personnel, l'entrepreneur devra fournir :

- ✓ Le CV signé,
- ✓ Les copies du diplôme requis, et
- ✓ Les copies des attestations de travail

L'absence de l'un des membres du personnel d'encadrement ci-dessus ou du profil correspondant est éliminatoire.

Enabel se réserve le droit de vérifier la sincérité des informations fournies sur les CV et les copies des diplômes.

2.7.2. Outillage minimal de travail

L'entreprise doit fournir la preuve (facture d'achat ou promesse de location) des quantités minimales d'outillage suivantes :

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
1	Niveau à eau	Rouleau de 25ml	04	
2	Niveau maçon (à bulle)	U	04	
3	Fil à plomb	U	02	
4	Cordeau (Ficelle)	Rouleaux	10	
5	Truelle	U	05	

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
6	Gamates	U	04	
7	Seaux maçons de 10 litres	U	05	
9	Equerre pour implantation	U	04	
10	Dame à main	U	04	
11	Brouette	U	04	
12	Pelles	U	05	
13	Pioche	U	05	
14	Machette	U	05	
15	Hache	U	05	
16	Houe	U	05	
17	Burin	U	05	
18	Marteau de 5 kg	U	04	
19	Arrache clous	U	02	
20	Décamètre de 50m	U	02	
21	Centimètre de 07m	U	05	
22	Ruban de balisage rouge-	Rouleau de 100m	05	
23	Scie menuisier	U	03	
24	Marteau menuisier	U	04	
25	Taloche	U	05	
26	Tenaille (pour ferrailage)	U	02	
29	Pinceaux de peintre	U	05	
30	Moto de liaison	U	01	

NB : L'entrepreneur devra fournir sur le chantier, les quantités minimales d'outillages requises pour l'exécution des travaux par l'approche HIMO à partir de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, conformément au CSC, et les faire réceptionner par l'équipe de contrôle technique d'Enabel.

3 Formulaires

3.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

L'offre doit être introduite comme stipulé au point (1.3.5 Introduction des offres) du présent CSC.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

3.2 Fiche d'identification

3.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE :	
PRÉNOM(S) :	
DATE DE NAISSANCE : JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE : VILLE, VILLAGE	
PAYS DE NAISSANCE :	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ :	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE	
PAYS ÉMETTEUR :	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ :	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL :	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE :	
CODE POSTAL :	BOITE POSTALE : VILLE :
RÉGION :	PAYS :
TÉLÉPHONE PRIVÉ :	
COURRIEL PRIVÉ :	
II. DONNÉES COMMERCIALES Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL :	
NOM COMMERCIAL : (Si différent)	
ABRÉVIATION :	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION : A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	
ONG : OUI NON	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL :	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE : (Le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : VILLE/PAYS :	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA :	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :	
CODE POSTAL : VILLE :	
PAYS : BOITE POSTALE :	
COURRIEL : TÉLÉPHONE :	
DATE :	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSANTANT AUTORISÉ	

3.2.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL :	
NOM COMMERCIAL : (Si différent)	
ABRÉVIATION :	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION : A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	
ONG : OUI NON	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL :	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE : (Le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL :	VILLE/PAYS :
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA :	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :	
CODE POSTAL :	VILLE :
PAYS :	BOITE POSTALE :
COURRIEL :	TÉLÉPHONE :
DATE :	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

Date _____

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

3.2.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

3.3 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

3.4 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN121001-10016**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes du métré récapitulatif sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN121001-10016**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 3.16 « Documents à remettre – liste exhaustive », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

3.5 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait qu'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la **mention manuscrite "Lu et approuvé" par :**

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

3.6 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://www.eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://www.eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://www.finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

3.7 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
Le soumissionnaire doit avoir réalisé pour chacun des lots en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires au moins égal à : 20 000 euros. Pour une candidature à plus d'un lot, le soumissionnaire doit justifier le cumule moyen des chiffres d'affaire correspondants. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).	Voir formulaire au paragraphe 3.9

Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit. Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.	Voir formulaire au paragraphe 3.9
AUTRES : Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels ou une déclaration bancaire.	

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des document existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question <u>soient solidairement responsables</u> de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	
--	--

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité. Lors de l’évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l’objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l’entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.	
Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement. Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel suivant: • Un conducteur des travaux également avec les qualifications minimales suivantes : ○ Niveau minimal d’études : Bac + 4 en Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent ○ 5 ans d'expérience dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment. • Un chef de chantier avec les qualifications minimales suivantes : ○ Niveau minimal d’études : Bac + 3 en Génie-Civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent ○ 03 ans d’expérience dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l’expérience.	Voir formulaire au paragraphe 3.10
L’entreprise doit fournir la preuve (facture d’achat ou promesse de location) des quantités minimales d’outillage suivantes	Voir 2.7.2 du CSC

Le soumissionnaire doit disposer pour chacun des lots des références suivantes de trois (3) travaux similaires (construction/réhabilitation de bâtiment, et/ou construction/réhabilitation de piste rurale et/ou construction/réhabilitation d'ouvrages d'arts : ponts, dalots) exécutés, qui ont été effectués au cours des 5 dernières années 2019 à 2023 chacun d'une valeur au moins égale à 20 000 € HTVA. Pour une candidature à plus d'un lot, le soumissionnaire doit justifier le cumul des références correspondantes. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les marchés les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations et des procès-verbaux de réception émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.	Voir formulaire au paragraphe 3.11
L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.	Voir formulaire au paragraphe 3.3
Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière • l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché; • l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché; • une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années; une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché;	

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels</u>, ou à <u>l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • <i>(FACULTATIF)</i> le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	
---	--

3.8 Clause General Data Protection Regulation (GDPR)

Si relevant y annexer : clause GDPR

Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant

initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3.9 Capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé pour chacun des lots en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires au moins égal à : 20 000 euros.

Pour une candidature à plus d'un lot, le soumissionnaire doit justifier le cumule moyen des chiffres d'affaire correspondants

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (2020, 2021, 2022).

Données financières	Exercice (2020) EURO	Exercice (2021) EURO	Exercice (2022) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel,				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Exercice (2018)		Exercice (2019)		Exercice (2020)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

3.10 Experts principaux

Pour rappel, le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié ci-dessous. Les copies des diplômes et des attestations de travail de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre.

Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°ord.	Désignation	Nombre par lot	Nombre pour plus de 1 lot
1	<u>Un conducteur des travaux :</u> - Niveau minimal d'études : Bac + 4 en Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent) - Minimum 5 ans d'expérience générale (âge du diplôme) dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment.	1	1
2	<u>Un chef de chantier :</u> - Niveau minimal d'études : Bac + 3 ou licence en Génie-Civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent) - Minimum 03 ans d'expérience (âge du diplôme) dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment.	1	1 Par lot

NB : un seul conducteur des travaux est admissible pour 1 lot et pour plus d'un lot, par contre pour chacun des lots il se sera accepté un chef de chantier par lot.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit
--------	----	-------	-------

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

3.11 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer pour chacun des lots des références suivantes de trois (3) travaux similaires (construction/réhabilitation de bâtiment, et/ou construction/réhabilitation de piste rurale et/ou construction/réhabilitation d'ouvrages d'arts : ponts, dalots) exécutés, qui ont été effectués au cours des 5 dernières années 2019 à 2023 chacun d'une valeur au moins égale à 20 000 € HTVA.

Pour une candidature à plus d'un lot, le soumissionnaire doit justifier le cumul des références correspondantes.

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les marchés les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations et des procès-verbaux de réception émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.

Intitulé / description des travaux / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< =5 dernières années)

Fait à.....Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

3.12 DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

A – LOT1 : Sentier Kaporo – Walia - Missira

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
0	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER				
0.1	Installations de chantiers y compris dossier complet d'exécution et toutes sujétions	ff	1,00		
0.2	Repli de chantiers y compris dossier complet de recollement et toutes sujétions	ff	1,00		
	Total Installation et repli de chantier				
1	PASSERELLES EN BOIS				
1.1	Terrassements				
1.1.1	Fouilles				
1.1.1.1	Fouille générale pour fondation	m ³	4,75		
1.1.2	Remblai				
1.1.2.1	Remblais au tour des fondation	m ³	2,47		
	Sous total Terrassements				
1.2	GROS ŒUVRE FONDATION ET ÉLEVATION				
1.2.1	Gros-œuvres en Fondation (infrastructure)				
1.2.1.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 sous ouvrage en fondation	m ³	0,48		
1.2.1.2	Massif en béton cyclopéen de 300kg/m3 y/c coffrage et toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	7,55		
1.2.1.3	Muret en agglos plein de 15 cm y compris enduit et toutes sujétion de mise en œuvre	m ²	3,00		
	Sous total gros œuvre en fondation				
1.2.2	Plancher en bois				
1.2.2.1	Fourniture et pose de bastaing en bois de section 8x15 cm sur les fondations y compris toutes sujétions	ml	48,83		
1.2.2.2	Fourniture et pose de planche de section minimale 2x25 cm en bois dur traité sur les bastaings (poutrelles), y compris toutes sujétions	ml	65,52		
1.2.2.3	Fourniture et pose de Rampe en planche bois dur traité sur support de socle en béton cyclopéen, y compris toutes sujétions	m ²	13,60		
1.2.2.4	Réalisation de garde-corps en chevrons de 8x8 cm et des lattes de 2x6 cm y compris toutes sujétions	ml	54,44		
	Sous total Plancher en bois				
2	PLOTS PIETONS				
2.1	Terrassement				
2.1.1	Fouille				

A – LOT1 : Sentier Kaporo – Walia - Missira

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
2.1.1.1	Fouille générale pour la pose des plots	m ³	1,90		
2.1.2	Remblais				
2.1.2.1	Remblais au tour des plots	m ³	0,65		
	Sous total terrassements				
2.2	Gros œuvres				
2.2.1	Réalisation des plots piéton en béton cyclopéen dosé à 300 kg/m ³ y compris toutes sujétions de pose.	U	3,41		
	Sous total gros œuvres				
	Total plots piétons				
3	MARCHES D'ESCALIERS				
3.1	Marches d'escaliers en perré maçonné				
3.1.1	Réalisation de marches d'escalier de largeur (maximale de 80 cm et minimale de 50 cm) et perré maçonné avec bloc de pierre et un béton de pose dosé à 300 kg/m ³ y compris toutes sujétions	ml	25,00		
	Total marches d'escaliers				
5	TABLE DE PICNIC				
5.1	Fourniture et pose de table de picnic conformément au plan civil y compris toutes sujétions de pose.	U	6,00		
	Total table de picnic				
6	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS				
6.1	Fourniture et pose de panneaux de signalisations en bois y compris toutes sujétions de pose.	U	8,00		
	Total panneaux de signalisations				
7	PEINTURE				
7.1	Fourniture et mise en œuvre de peinture acrylique, huile pour les éléments béton, y compris toutes sujétions.	m ²	30,00		
7.2	Fourniture et mise en œuvre de peinture acrylique, vernis ou à huile pour les menuiseries bois, y compris toutes sujétions.	m ²	9,25		
	Total peinture				
	TOTAL GENERAL LOT1				

Fait à, le

Signature du mandataire habilité

B – LOT2 : Sentier Béyakori – Nyofa

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
0	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER				
0.1	Installations de chantiers y compris dossier complet d'exécution et toutes sujétions	ff	1,00		
0.2	Repli de chantiers y compris dossier complet de recollement et toutes sujétions	ff	1,00		
	Total Installation et repli de chantier				
1	PASSERELLES EN BOIS				
1.1	Terrassements				
1.1.1	Fouilles				
1.1.1.1	Fouille générale pour fondation	m ³	4,12		
1.1.2	Remblai				
1.1.2.1	Remblais au tour des fondation	m ³	2,02		
	Sous total Terrassements				
1.2	GROS ŒUVRE FONDATION ET ÉLEVATION				
1.2.1	Gros-œuvres en Fondation (infrastructure)				
1.2.1.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 sous ouvrage en fondation	m ³	0,42		
1.2.1.2	Massif en béton cyclopéen de 300kg/m3 y/c coffrage et toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	5,73		
	Sous total gros œuvre en fondation				
1.2.2	Plancher en bois				
1.2.2.1	Fourniture et pose de bastaing en bois de section 8x15 cm sur les fondations y compris toutes sujétions	ml	56,70		
1.2.2.2	Fourniture et pose de planche de section minimale 2x25 cm en bois dur traité sur les bastaings (poutrelles), y compris toutes sujétions	ml	75,60		
1.2.2.3	Fourniture et pose de Rampe en planche bois dur traité sur support de socle en béton cyclopéen, y compris toutes sujétions	m ²	8,64		
1.2.2.4	Réalisation de garde-corps en chevrons de 8x8 cm et des lattes de 2x6 cm y compris toutes sujétions	ml	114,4		
1.2.2.5	Renforcement du plancher du pont en bois existant par le remplacement des planches supérieur y compris toutes sujétions de mis en oeuvre	fft	1,00		
	Sous total Plancher en bois				
	Total passerelles en bois				
2	PLOTS PIETONS				

B – LOT2 : Sentier Béyakori – Nyofa

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
2.1	Terrassement				
2.1.1	Fouille				
2.1.1.1	Fouille générale pour la pose des plots	m ³	5,60		
2.1.2	Remblais				
3.1.2.1	Remblais au tour des plots	m ³	2,12		
	Sous total terrassement				
2.2	Gros œuvres				
2.2.1	Réalisation des plots piéton en béton cyclopéen dosé à 300 kg/m3 y compris toutes sujétions de pose.	U	8,52		
	Sous total gros œuvres				
	Total plots piétons				
5	TABLE DE PICNIC				
5.1	Fourniture et pose de table de picnic conformément au plan civil y compris toutes sujétions de pose.	U	1,00		
	Total table de picnic				
6	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS				
6.1	Fourniture et pose de panneaux de signalisations en bois y compris toutes sujétions de pose.	U	3,00		
	Total panneaux de signalisations				
7	PEINTURE				
7.1	Fourniture et mise en œuvre de peinture acrylique, huile pour les éléments béton, y compris toutes sujétions.	m ²	91,20		
7.2	Fourniture et mise en œuvre de peinture acrylique, vernis ou à huile pour les menuiseries bois, y compris toutes sujétions.	m ²	25,00		
	Total peinture				
	TOTAL GENERAL LOT1				

Fait à, le

Signature du mandataire habilité

C– LOT3 : Sentiers Bériakoré – Missidé – Trois Rochers

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
0	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER				
0.1	Installations de chantiers y compris dossier complet d'exécution et toutes sujétions	ff	1,00		
0.2	Repli de chantiers y compris dossier complet de recollement et toutes sujétions	ff	1,00		
	Total Installation et repli de chantier				
1	PASSERELLES EN BOIS				
1.1	Terrassements				
1.1.1	Fouilles				
1.1.1.1	Fouille générale pour fondation	m³	3,53		
1.2.1	Remblai				
1.2.1.1	Remblais au tour des fondation	m³	1,73		
	Sous total Terrassements				
1.2	GROS ŒUVRE FONDATION ET ÉLEVATION				
1.2.1	Gros-œuvres en Fondation (infrastructure)				
1.2.1.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 sous ouvrage en fondation	m³	0,36		
1.2.1.2	Massif en béton cyclopéen de 300kg/m3 y/c coffrage et toutes sujétions de mise en œuvre	m³	4,92		
	Sous total gros œuvre en fondation				
1.2.2	Plancher en bois				
1.2.2.1	Fourniture et pose de bastaing en bois de section 8x15 cm sur les fondations y compris toutes sujétions	ml	37,80		
1.2.2.2	Fourniture et pose de planche de section minimale 2x25 cm en bois dur traité sur les bastaings (poutrelles), y compris toutes sujétions	ml	51,66		
1.2.2.3	Fourniture et pose de Rampe en planche bois dur traité sur support de socle en béton cyclopéen, y compris toutes sujétions	m²	9,10		
1.2.2.4	Réalisation de garde-corps en chevrons de 8x8 cm et des lattes de 2x6 cm y compris toutes sujétions	ml	32,76		
	Sous total Plancher en bois				
	Total passerelles en bois				
2	PLOTS PIETONS				
2.1	Terrassement				
2.1.1	Fouille				
2.1.1.1	Fouille générale pour la pose des plots	m³	2,46		

C– LOT3 : Sentiers Bériakoré – Missidé – Trois Rochers

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
2.1.2	Remblais				
2.1.2.1	Remblais au tour des plots	m ³	0,84		
	Sous total terrassement				
2.2	Gros œuvres				
2.2.1	Réalisation des plots piéton en béton cyclopéen dosé à 300 kg/m3 y compris toutes sujétions de pose.	U	4,44		
	Sous total gros œuvres				
	Total plots piétons				
5	TABLE DE PICNIC				
5.1	Fourniture et pose de table de picnic conformément au plan civil y compris toutes sujétions de pose.	U	2,00		
	Total table de picnic				
6	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS				
6.1	Fourniture et pose de panneaux de signalisations en bois y compris toutes sujétions de pose.	U	2,00		
	Total panneaux de signalisations				
7	PEINTURE				
7.1	Fourniture et mise en œuvre de peinture acrylique, huile pour les éléments béton, y compris toutes sujétions.	m ²	36,00		
7.2	Fourniture et mise en œuvre de peinture acrylique, vernis ou à huile pour les menuiseries bois, y compris toutes sujétions.	m ²	11,20		
	Total peinture				
	TOTAL GENERAL LOT3				

Fait à Kindia, le

Signature du mandataire habilité

C – LOT4 : Sentiers Tabouna

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
0	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER				
0.1	Installations de chantiers y compris dossier complet d'exécution et toutes sujétions	ff	1,00		
0.2	Repli de chantiers y compris dossier complet de recollement et toutes sujétions	ff	1,00		
	Total Installation et repli de chantier				
1	PASSERELLES EN BOIS				
1.1	Terrassements				
1.1.1	Fouilles				
1.1.1.1	Fouille générale pour fondation	m ³	4,12		
1.1.2	Remblai				
1.1.2.1	Remblais au tour des fondation	m ³	2,02		
	Sous total Terrassements				
1.2	GROS ŒUVRE FONDATION ET ÉLEVATION				
1.2.1	Gros-œuvres en Fondation (infrastructure)				
1.2.1.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 sous ouvrage en fondation	m ³	0,42		
1.2.1.2	Massif en béton cyclopéen de 300kg/m3 y/c coffrage et toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	5,73		
	Sous total gros œuvres en fondation				
1.2.2	Plancher en bois				
1.2.2.1	Fourniture et pose de bastaing en bois de section 8x15 cm sur les fondations y compris toutes sujétions	ml	37,80		
1.2.2.2	Fourniture et pose de planche de section minimale 2x25 cm en bois dur traité sur les bastaings (poutrelles), y compris toutes sujétions	ml	51,66		
1.2.2.3	Fourniture et pose de Rampe en planche bois dur traité sur support de socle en béton cyclopéen, y compris toutes sujétions	m ²	13,61		
1.2.2.4	Réalisation de garde-corps en chevrons de 8x8 cm et des lattes de 2x6 cm y compris toutes sujétions	ml	47,88		
	Sous total Plancher en bois				
	Total passerelles en bois				
3	MARCHES D'ESCALIERS				
3.1	Marches d'escaliers en perré maçonné				
3.1.1	Réalisation de marches d'escalier de largeur (maximale de 80 cm et minimale de 50 cm) et	ml	41,00		

C – LOT4 : Sentiers Tabouna

N°	Désignations	Unité	Qtité	P. Unitaire (euro)	Montant (euro)
	perré maçonné avec bloc de pierre et un béton de pose dosé à 300 kg/m3 y compris toutes sujétions				
	Total marches d'escaliers				
4	PAVAGE DE ZONE ERODEE				
4.1	Pavage en pierre				
4.1.1	Réalisation de pavage en pierre de zones érodées sur les sentiers y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²	6,45		
	Total pavage				
5	TABLE DE PICNIC				
5.1	Fourniture et pose de table de picnic conformément au plan civil y compris toutes sujétions de pose.	U	3,00		
	Total tables picnic				
6	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS				
6.1	Fourniture et pose de panneaux de signalisations en bois y compris toutes sujétions de pose.	U	6,00		
	Total panneaux de signalisations				
7	PEINTURE				
7.2	Fourniture et mise en œuvre de peinture acrylique, vernis ou à huile pour les menuiseries bois, y compris toutes sujétions.	m ²	12,20		
	Total peinture				
	TOTAL GENERAL LOT4				

Fait à, le

Signature du mandataire habilité

3.13 BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX :

N°	DESIGNATION	Unité	Montant (chiffres)	Montant (lettres)
0	Installation du chantier	ff		
0. 1	Installations de chantiers y compris dossier complet d'exécution et toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait l'installation du chantier conformément au cahier de charges. Ce prix comprend durant toute la durée du projet, la prise en charge complète des activités suivante par l'entreprise : La fourniture du dossier complet d'exécution en version électronique modifiable (DWG, Word, Excel, etc....), en PDF et en version papier. Le dossier complet d'exécution prend en compte la réalisation de toutes les études et essais nécessaires à l'exécution des travaux, la fourniture des rapports d'études techniques, et des plans complets d'exécution Le balisage et la clôture partiels de la zone d'intervention, l'installation et le maintien du dispositif permanent de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement y compris la fourniture de leurs équipements, la fourniture et pose des panneaux de chantier, la construction (ou location), l'aménagement et l'équipement des bureaux de chantier y compris magasins de stockage et toilettes, l'aménagement des voies d'accès au chantier pour une circulation aisée, l'entretien, le nettoyage du site et le maintien des installations en bon état de fonctionnement. les installations provisoires et fourniture permanente d'électricité, de climatisation, d'internet, de télécommunication, d'adduction d'eau potable et d'évacuations d'eaux usées et vannes, l'aménagement des installations de drainage des eaux pluviales hors des bureaux de chantiers, l'aménagement des aires de stockage des matériaux et des aires de circulation, la prise en charge de la logistique complète et de l'organisation des réunions et visites de chantier, la mobilité du personnel du chantier, toutes les mesures de contrôle, tous les essais in situ et de laboratoire qui seront jugées nécessaires et demandées par la mission de contrôle et/ou de supervision, y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au forfait Le forfait sera payé (hors taxes) à			
0. 2	Repli de chantiers y compris dossier complet de recollement et toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait le repli du chantier conformément au cahier de charges. Ce prix comprend :			

N°	DESIGNATION	Unité	Montant (chiffres)	Montant (lettres)
	La fourniture du dossier complet de recollement prenant en compte la reprise des mesures et levés des travaux réellement exécutés sur site, la fourniture des rapports techniques finaux et plans de recollement complets de recollement en version électronique modifiables (DWG, Word, Excel, etc...), PDF et version papier La prise en charge et la réalisation de toutes les mesures de contrôle, essais in situ et de laboratoire qui seront jugées nécessaires par la mission de contrôle et/ou de supervision La fourniture permanente et le règlement de toutes les factures et charges d'électricité, d'eau, d'internet, de télécommunication, de sécurité, de climatisation, des charges locatives (bureaux) des locaux, relatives au site des travaux, durant toute la durée des travaux Le démontage total des installations et aménagements du chantier ainsi que des équipements de l'entreprise et leurs évacuations hors du site, etc), le nettoyage général et complet du site, la remise en état totale du site, l'organisation et la prise en charge des différentes réceptions techniques et réceptions provisoires et définitives des travaux, y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au forfait			
1	PASSERELLES EN BOIS			
1.1	TERRASSEMENTS			
1.1.1	Fouilles :			
1.1.1.1	Fouille générale pour fondation	m3		
	Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des fouilles :(en masses, en puits et en rigole) pour fondations d'ouvrage en terrain de toutes natures. Ce prix comprend : l'extraction manuelle des sols à travers les petits outillages (pelles, pioches, brouettes...), leur évacuation ou mise en œuvre à proximité conformément aux instructions de l'Ingénieur, le compactage éventuel des fonds de fouille. Ce prix s'applique au mètre cube de fouille, calculé géométriquement entre la surface du terrain avant exécution de la fouille et le fond de la fouille. Le mètre cube de fouille sera payé (hors taxes) à :			
1.1.2	Remblais			
1.1.2.1	Remblais autour des fondations	m3		
	Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des remblais déjà prélevés sur place, au tour de la fondation, au fond de fouilles et leur mise en œuvre comprend :			

N°	DESIGNATION	Unité	Montant (chiffres)	Montant (lettres)
	Le prélèvement des matériaux de remblai sur place, le transport éventuel ; L'épandage, l'arrosage et le compactage à travers les petits outillages (pelles, brouettes, dames-à-main...). Le mètre cube de remblai sera payé (hors taxes) à :			
1.2	GROS ŒUVRE FONDATION ET ÉLÉVATION			
1.2.1	Gros-œuvre en Fondation (Infrastructure)			
1.2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ sous ouvrage en fondation :	m3		
	Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 150 kg de ciment par m³. Il comprend la fourniture et le transport des agrégats, de l'eau et du ciment, le malaxage manuel du béton, la mise en place du coffrage conformément au cahier spécial de charges (CSC)P. Les quantités prises en compte seront déterminées par mètre cube des plans d'exécution ou à défaut par attachements contradictoires. Le mètre cube sera payé (hors taxes) à :			
1.2.1.2	Massif en Béton cyclopéen dosé à 300 kg/m³ y compris coffrage et toute sujétions de mise en œuvre	m3		
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre du béton cyclopéen dosé à 300 kg de ciment par m³. Il comprend la fourniture, le transport des agrégats, de l'eau, du ciment, des éléments de coffrage, le malaxage et la mise en place conformément au cahier spécial de charges (CSC). Les quantités prises en compte seront déterminées en mètre cube. Le mètre cube de béton sera payé hors taxes à :			
1.2.1.3	Muret en agglos plein de 15 cm y compris enduit et toutes sujétion de mise en œuvre.	m2		
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un muret au mètre carré. Le muret sera en agglos plein de 15 cm sur une hauteur de 50 cm y compris les travaux de fouille légère, de remblais autour, d'enduit et toutes sujétions. Le mètre carré de muret sera payé hors taxes à :			
1.2.2	Plancher en bois			

N°	DESIGNATION	Unité	Montant (chiffres)	Montant (lettres)
1.2.2.1	Fourniture et pose de bastaing en bois de section 8x15 cm sur les fondations y compris toutes sujétions	ml		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la mise en œuvre de poutres en bastaings bois dure traité sur les fondations en béton cyclopéen des passerelles bois, y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC). Ce prix s'applique au mètre linéaire des éléments posés. Le mètre linéaire sera payé hors taxes à :			
1.2.2.2	Fourniture et pose de planche en bois dur de section minimale 2x25 cm sur les bastaings (poutrelles), y compris toutes sujétions	ml		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la mise en œuvre de plancher en planche en bois dur traité sur les bastaings (poutrelles), y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC). Ce prix s'applique au mètre linéaire des éléments posés. Le mètre linéaire sera payé hors taxes à :			
1.2.2.3	Fourniture et pose de rampe en planche bois dur traité sur support de socle en béton cyclopéen, y compris toutes sujétions	m ²		
	Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de Rampe en planche bois dur traité sur support de socle en béton armé et de solive, y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC). Au-dessus des planches en rampe, seront poser des lattes en bois dur traité de section 2x6 cm de façon horizontale et espacé de 45 cm pour faciliter la montée ou la descente des rampes. Ce prix s'applique au mètre carré de la surface à couvrir. Le mètre carré sera payé hors taxes à :			
1.2.2.4	Réalisation de garde-corps en chevrons de 8x8 cm et des lattes de 2x6 cm y compris toutes sujétions	ml		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la mise en œuvre des poteaux en bois de section 8x8 cm espacé de selon les plans civils, surmonté de 2 lignes de lattes en bois de section 2x6 cm y compris toutes sujétions, y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC). Ce prix s'applique au mètre linéaire de la surface à couvrir.			

N°	DESIGNATION	Unité	Montant (chiffres)	Montant (lettres)
	Le mètre linéaire de garde-corps sera payé hors taxes à :			
2	PLOTS PIETONS			
2.1	Terrassement			
2.1.1	Fouille	m ³		
	Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des fouilles : (en masses, en puits et en rigole) pour fondations d'ouvrage en terrain de toutes natures. Ce prix comprend : l'extraction manuelle des sols à travers les petits outillages (pelles, pioches, brouettes...), leur évacuation ou mise en œuvre à proximité conformément aux instructions de l'Ingénieur, le compactage éventuel des fonds de fouille. Ce prix s'applique au mètre cube de fouille, calculé géométriquement entre la surface du terrain avant exécution de la fouille et le fond de la fouille. Le mètre cube de fouille sera payer hors taxe à :			
2.1.2	Remblais	m ³		
	Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des remblais déjà prélevés sur place, au tour de la fondation, au fond de fouilles et leur mise en œuvre comprend : Le prélèvement des matériaux de remblai sur place, le transport éventuel ; L'épandage, l'arrosage et le compactage à travers les petits outillages (pelles, brouettes, dames-à-main...). Le mètre cube de remblai sera payé (hors taxes) à :			
2.2	Gros œuvres			
2.2.1	Réalisation des plots piéton en béton cyclopéen dosé à 300 kg/m3 y compris toutes sujétions de pose.	U		
	Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la mise en place des plots piétons en béton cyclopéen dosé à 300 kg/m3, y compris toutes sujétions, conformément aux plans civils et cahier spécial de charges (CSC). Les dimensions sont : section de base 50x50 cm et hauteur 65 cm. Ce prix s'applique l'unité de plots réaliser et correctement poser aux endroits indiqués par l'ingénieur. L'unité de plot piéton sera payé hors taxes à :			

N°	DESIGNATION	Unité	Montant (chiffres)	Montant (lettres)
3	MARCHES D'ESCALIERS			
3.1	Marches d'escaliers en perré maçonné			
3.1.1	Réalisation de marches d'escalier de largeur (maximale de 80 cm et minimale de 50 cm) et perré maçonné avec bloc de pierre et un béton de pose dosé à 300 kg/m3 y compris toutes sujétions	ml		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation de marches d'escaliers dans les zonés très accidentés des sentiers pédestres avec de forte pente et des risques de glissades pendant les saisons des pluies. Les marches seront réalisées avec les blocs de pierres présents dans la zone et maçonné à l'aide d'un béton cyclopéen dosé à 300 kg/m3 sur une largeur variable selon les sites de 50 à 80 cm, y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC). Ce prix s'applique au mètre linéaire de la surface à couvrir. Le mètre linéaire de marches d'escaliers sera payé hors taxes à :			
4	PAVAGE DE ZONE ERODEE			
4.1	Pavage en pierre			
4.1.1	Réalisation de pavage en pierre de zones érodées sur les sentiers y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²		
	Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de bloc de pierre en mode pavage dans les zoné érodées. Les pierres soigneusement sélectionnées et posé de façon à avoir un auto blocage des éléments et remplir les dénivelées jusqu'à affleurement avec le TN existant, sont correctement damées (compactées) afin d'obtenir une bonne résistance, y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC). Ce prix s'applique au mètre carré de la surface à couvrir. Le mètre carré sera payé hors taxes à :			
5	TABLE DE PICNIC			
5.1	Fourniture et pose de table de picnic conformément au plan civil y compris toutes sujétions de pose.	U		
	Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la mise en place de tables de picnic en bois dur traité, y compris toutes sujétions conformément aux plans civils et au cahier spécial de charges (CSC).			

N°	DESIGNATION	Unité	Montant (chiffres)	Montant (lettres)
	Les tables seront scellés dans le sol sur une profondeur de 20 cm avec du béton dosé à 250 kg/m³. Ce prix s'applique au mètre linéaire de la surface à couvrir. L'unité de table de picnic sera payé hors taxes à :			
6	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS			
6.1	Fourniture et pose de panneaux de signalisations en bois y compris toutes sujétions de pose.	U		
	Ce prix rémunère à l'unité, concerne la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisations en bois dur traité. Les poteaux seront en chevrons de section 8x8 cm, hauteur 2.30 m et les panneaux seront en fond 15 avec les écritures mentionnées en peinture à huile, y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC) et les pièces graphiques. Les panneaux de signalisations seront scellés dans le sol sur une profondeur de 50 cm avec du béton dosé à 250 kg/m³. Ce prix s'applique à l'unité de panneau de signalisation fournit et posé. L'unité de panneau de signalisation sera payé hors taxes à :			
7	PEINTURES			
7.1	Peinture acrylique ou en huile sur élément en béton	m ²		
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de la peinture acrylique ou à huile sur les plots piétons en bandes séparées (couleur rouge et blanc), y compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément au cahier spécial de charges (CSC). Le mètre carré de peinture sera payé hors taxe à :			
7.2	Peinture vernis sur menuiserie bois	m ²		
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de la peinture à huile ou acrylique ou vernis sur les éléments des planchers en bois des passerelles et les garde-corps en bois, y compris toutes sujétions conformément au cahier spécial de charges (CSC). Le mètre carré de peinture (à huile, vernis, acrylique) sera . payé (hors taxe) à :			

Fait à, le

Signature du mandataire habilité

3.14 Grille d'évaluation

a) Conformité du profil des experts

		soumissionnaires		
	Profil souhaité	Profil proposé	conformité	Commentaire
1. Un conducteur des travaux:	i. de niveau d'études minimal Bac + 4 en Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent.			
	ii. Ayant une expérience d'au moins 5 ans dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment			
2. Un chef de chantier (1 par lot):	i. de niveau d'études minimal Bac + 3 en Génie-Civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent			
	ii. ayant une expérience d'au moins 3 ans dans les constructions ou réhabilitation de bâtiment			
Conformité				

b) Conformité de l'outillage minimal de travail

L'entreprise doit fournir la preuve (facture d'achat ou promesse de location) des quantités minimales d'outillage suivantes :

Matériels souhaités	Qté	Matériels proposés	conformité	Commentaire
Niveau à eau	04			
Niveau maçon (à bulle)	04			
Fil à plomb	02			
Cordeau (Ficelle)	10			
Truelle	05			
Gamates	04			
Seaux maçons de 10 litres	05			
Equerre pour implantation	04			
Dame à main	04			
Brouette	04			
Pelles	05			
Pioche	05			

Machette	05			
Hache	05			
Houe	05			
Burin	05			
Marteau de 5 kg	04			
Arrache clous	02			
Décamètre de 50m	02			
Centimètre de 07m	05			
Ruban de balisage rouge-	05			
Scie menuisier	03			
Marteau menuisier	04			
Taloche	05			
Tenaille (pour ferrailage)	02			
Pinceaux de peintre	05			
Moto de liaison	01			
Conformité				

NB : les exigences demandées dans chacune des deux grilles sont essentielles, le soumissionnaire qui ne sera pas conforme à l'une des grilles ne sera pas sélectionné quant à l'évaluation de leur offre financière.

3.15 Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Geert KINDT

Expert en Contractualisation et Administration

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat CSC GIN210011-10016

Intitulé : Marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement sur l'accessibilité, le long des parcours et de signalétiques du territoire des sites touristiques de Kindia.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat CSC GIN210011-10016, intitulé : Marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement sur l'accessibilité, le long des parcours et de signalétiques du territoire des sites touristiques de Kindia.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

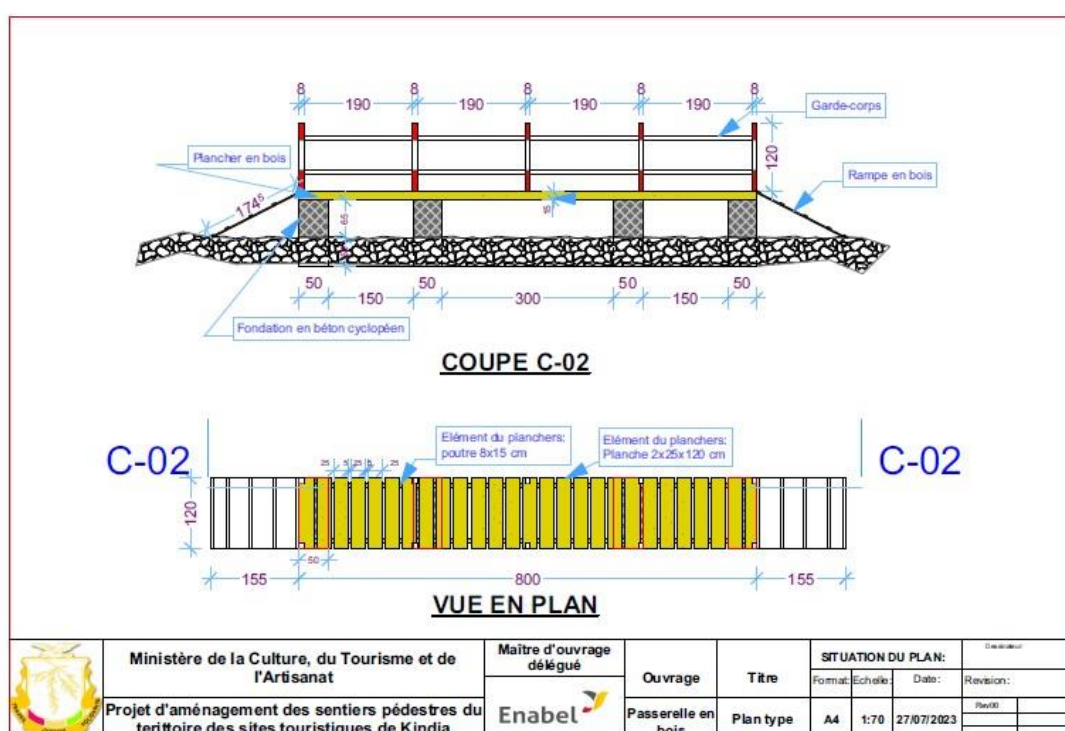
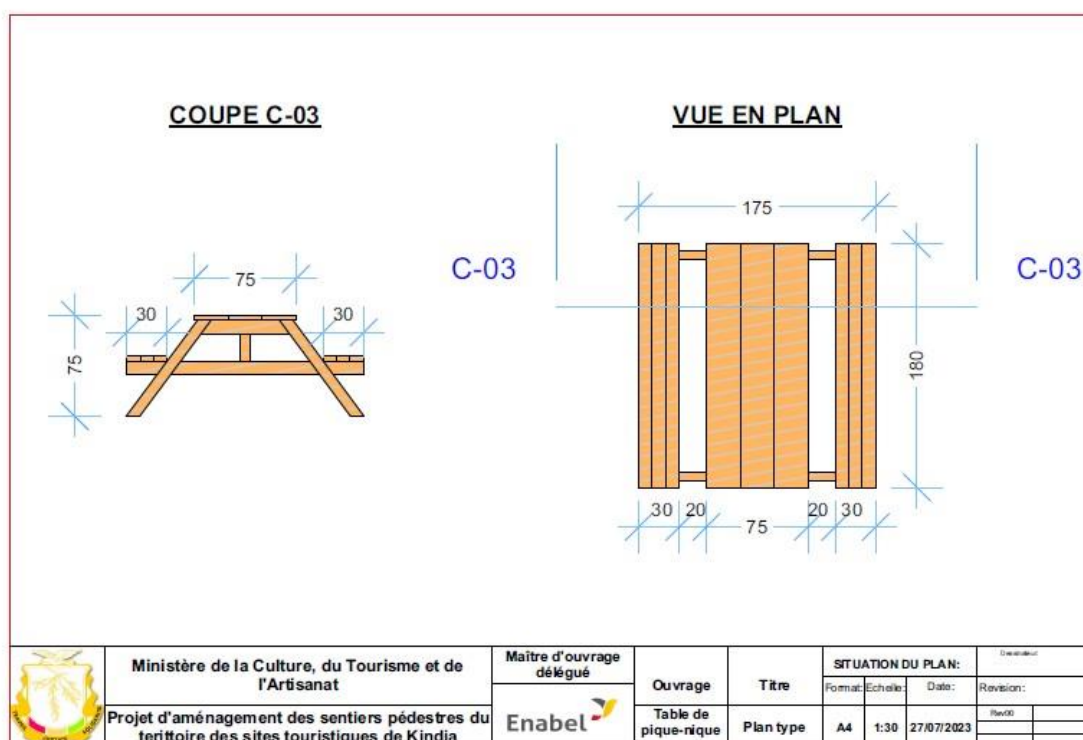
[Cachet de l'organisme garant] :.....

3.16 Documents à remettre – liste exhaustive

L'offre est composée des éléments suivants :

- Formulaire d'identification (formulaire 3.2)
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 3.3)
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 3.4)
- Déclaration d'intégrité (formulaire 3.5)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 3.6)
- Données capacité économique et financière (formulaire 3.9)
- Informations sur les experts et CV (formulaire 3.10)
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 3.11)
- Devis quantitatif et estimatif (formulaire 3.12)
- Bordereau descriptif des prix (formulaire 3.13)
- Liste matériels avec preuves d'achat ou de location (paragraphe 2.7.2 du CSC)

4 Plan des ouvrages



5 Instructions générales pour l'introduction des offres

Le canevas d'introduction des offres est disponible via le lien ci-dessous :

https://enabelbe-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/koly_beavogui_enabel_be/EayxZr6R3o1PmlpIgW1exXsBcliiwDII8tvrWggx6yilSA?e=S0IeX7